

VERISURE RAME POUR JUSTIFIER L'AUGMENTATION DE SES TARIFS

Conformément au contrat signé avec ses clients, **VERISURE**, leader dans la télésurveillance et centrales d'alarme, ajuste chaque année ses tarifs pour tenir compte de l'inflation et, le cas échéant, pour accroître sa marge commerciale.

Ce consommateur a souri en l'argumentaire utilisé le 5 décembre 2025 pour annoncer et expliquer l'augmentation de l'abonnement mensuel à compter de 2026 :

« Votre sérénité est notre priorité absolue. C'est pourquoi nous ne cessons d'investir pour faire évoluer nos services et technologies.

*Pour la troisième année consécutive **VERISURE** vient d'être élu Service client de l'année. Cette reconnaissance atteste de notre savoir-faire et de la qualité de l'accompagnement que nous fournissons à chacun de nos protégés.*

Afin de maintenir ce niveau de qualité de service et d'innovations, le montant de votre abonnement sera augmenté de 2,21 € à partir du 1^{er} janvier 2026, conformément à vos conditions générales. »

VERISURE se croit obligé de détailler les choix effectués pour expliquer la nouvelle tarification (« expérience plus fluide », « équipements innovants », « réactivité renforcée, accompagnement humain et expert »)

Et si le client n'a toujours pas compris, **VERISURE** enfonce le clou par une phrase de conclusion : « ces évolutions expliquent l'ajustement de votre abonnement : elles sont nécessaires pour vous apporter plus de confort, plus de sécurité et plus de réactivité. »

Le Réseau Anti-Arnaques formule les commentaires suivants :

- Effectivement, sur un abonnement mensuel de 51,40 € pour la protection de la maison évoquée dans le témoignage reçu, un coût supplémentaire de 2,21 € peut paraître minime. Exprimée en pourcentage l'augmentation de prix est de 4,30 %, taux qui n'est pas le même que les hausses de salaires ou de retraites ;
- Les investissements réalisés par **VERISURE** sont liés à l'activité même de la protection des biens et des personnes. Il s'agit d'un

aménagement permanent pour contrer l'évolution des tentatives d'intrusion ;

- Le label Palmarès ESCDA » (« Elu Service Client De l'Année ») n'est pas attribué à tout professionnel dans la catégorie concernée : le candidat doit faire acte de candidature en apportant un beau chèque (frais d'inscription) pour que son dossier fasse l'objet d'une étude.



INFO-ALERTE est une mise en garde du Réseau Anti-Arnaques, association partenaire de l'UFC-Que Choisir, BP 40179, 79205 PARTHENAY cedex (contact@arnaques-infos.org).

SIRET : 503 805 657 00049

Reproduction autorisée sous réserve de mentionner l'origine.

Directeur de la publication : Pascal TONNERRE (president@arnaques-infos.org)